

# Compte rendu de la séance du 02 juillet 2021

Département de la  
Charente

République Française  
SAINT GERMAIN DE MONTBRON

## COMPTE RENDU

---

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 10	<u>Séance du 2 juillet 2021</u>
<u>Présents</u> : 6	L'an deux mille vingt-et-un le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Danielle COMBEAU.
<u>Pouvoirs</u> : 3	<u>Sont présents</u> : Danielle COMBEAU, Jean-Philippe GUICHARD, Laurent LOCUSSOL, Stéphanie MAGUIN, Jérôme MARQUES LOURENÇO, Jean-Elian NADAUD,
<u>Non Convoqué</u> : 1	<u>Représentés</u> : Françoise ARSICAUD par Jean-Philippe GUICHARD, Isabelle CARTIER par Jérôme MARQUES LOURENÇO, Justine GADON par Danielle COMBEAU
<u>Votants</u> : 9	Stéphane VANACKERE non convoqué
	<u>Excusés</u> :
	<u>Absent</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Laurent LOCUSSOL

---

Mme le Maire informe le conseil municipal que M Stéphane VANACKERE ne peut participer au débat ainsi qu'aux délibérations ayant un intérêt direct ou indirect par ce projet, selon l'article L432-12 du CP et l'article 2131-11 du CGCT.

M Stéphane VANACKERE ayant été informé par courrier en date du 28 juin 2021.

## Délibération Aliénation d'un chemin rural et d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Chaillats »

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite l'arrêté municipal EP – 1 – 2021/04/14 du 14 avril 2021 concernant l'aliénation de chemins ruraux et le déclassement ;

Vu le registre d'enquête publique clos le 9 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de M le Commissaire enquêteur :

Le conseil doit se prononcer à savoir :

- D'aliéner le chemin rural tel que répertorié au dossier d'EP ;
- D'aliéner une partie du chemin rural tel que répertorié au dossier d'EP ;
- De charger Mme le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

Le conseil approuve à l'unanimité.

## Vente par la commune d'un chemin rural et d'une portion de chemin rural au lieu-dit « Les Chaillats »

Le Maire informe le conseil que suite l'arrêté municipal EP – 1 – 2021/04/14 du 14 avril 2021 concernant l'aliénation de chemins ruraux et le déclassement ;

Vu l'avis favorable de M le Commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 2 juillet décidant le déclassement et l'aliénation ;

Vu le document d'arpentage établi le 05/02/2021 par M Jean-Paul ENNUYER Géomètre expert foncier ;

Le conseil doit se prononcer ;

Sur la vente d'un chemin au prix de 1 117.44€ représentant la somme de 372.48€ pour chacun des acquéreurs (frais engagés par la commune), les frais, droits et honoraires à la charge des acquéreurs ;

De vendre la portion du chemin rural au prix de 2€ du m<sup>2</sup> d'une superficie de 99 m<sup>2</sup>, les frais droits et honoraires à la charge de la commune, comme prévu par la délibération en date du 25 septembre 2013 ;

D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à ces ventes et en particulier les actes à venir ;

Le conseil approuve à l'unanimité.

**Fin de séance 20 h 40.**